



**Aux élèves de 1PCV  
et à leurs parents**

Le 1 juillet 2017

*Objet : informations stages*

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons les dates des deux stages à effectuer au cours de l'année 2017/2018, afin que vous puissiez poursuivre vos recherches, **en accompagnant votre enfant dans sa démarche**. En effet, même s'il lui est demandé de plus en plus d'autonomie, il s'avère que pour bon nombre d'entre eux, l'exercice reste difficile. Votre soutien et vos idées pour trouver des lieux d'accueil et d'hébergement restent indispensables. De notre côté, nous mettons toute notre connaissance du secteur d'activité et notre fichier d'entreprises à son service, mais la zone géographique étant tellement vaste, nous ne pouvons répondre à toutes les situations.

Comme vous avez pu le constater, les entreprises sont toujours très sollicitées, et il est souvent difficile de trouver un lieu d'accueil, c'est pourquoi il faut poursuivre les recherches sans délai :

**le premier stage (4 semaines) du 6 novembre au 1 décembre 2017**

**le second stage (6 semaines) du 12 mars au 20 avril 2017\***

*\* ce stage sera évalué en vue de l'obtention du BEP, votre enfant doit donc travailler sur poste informatique.*

Dès la rentrée, le CV et la lettre de motivation seront remis à jour en classe si cela n'est pas déjà fait. De plus il est souvent demandé au futur stagiaire une présentation de ses travaux scolaires et personnels, nous ferons également un point à ce sujet et achèverons le travail si nécessaire. Chaque jour, votre enfant devra être en possession de ces documents sur clé USB afin de se montrer réactif et motivé vis à vis des entreprises sollicitées.

Il sera remis également à votre enfant « une fiche navette », tableau récapitulatif des démarches sur feuille A3, qui devra être remis à jour à chaque nouveau contact. Ce document qui devra toujours être en sa possession pourra lui être demandé par son professeur principal à tout moment afin d'assurer le suivi. Vous comprendrez l'importance de ce document, sans ces informations il nous est impossible de guider votre enfant de façon efficace.

**Les deux jeux de conventions des stages** en trois exemplaires lui ont déjà été remis en mai. Nous vous demandons de les **signer dès à présent**, puis, de les faire signer aux entreprises d'accueil. Ensuite seulement, vous nous les retournerez par courrier ou par l'intermédiaire de votre enfant. L'établissement pourra à son tour, signer les conventions pour vous remettre votre exemplaire et celui de l'entreprise. Ce document officiel nous est indispensable avant son départ, d'une part pour que votre enfant effectue son stage en toute légalité, et d'autre part pour que l'équipe enseignante assure un suivi satisfaisant pendant cette période et effectue l'évaluation qui est obligatoire pour l'obtention de la certification intermédiaire (BEP).

**Si besoin, les conventions peuvent être également téléchargées à partir d'Elyco.**

En dernière page de la convention vous trouverez les objectifs des stages ainsi que le niveau supposé de votre enfant au moment de la période. Ces informations vous permettront d'échanger avec les professionnels car la réussite de cette expérience est conditionnée, en grande partie par un bon dialogue, si possible lors d'une rencontre, où vous pourrez expliquer clairement vos attentes et évaluer les possibilités et les souhaits du maître de stage.

**Pour mémoire, quelques conseils pour vos recherches :**

Vous pouvez solliciter les entreprises suivantes :

- ✓ Les imprimeries (offset, sérigraphie, héliogravure, flexographie) qui ont un service PAO (publication assistée par ordinateur).
- ✓ Les agences de publicité, agences de communication ou de marketing, studios de création, graphistes indépendants dans la mesure où ils ont du matériel PAO.
- ✓ Les services de communication des grandes entreprises, voire des grands magasins ou supermarchés, collectivités locales ou administrations (mairies, région, sécurité sociale, CAF, Préfecture, Département, banques...) toujours dans la mesure où ils ont ce type de service équipé de matériel PAO.
- ✓ Et en dernier ressort, les ateliers de reprographie ou ateliers de lettres adhésives, à condition qu'ils puissent proposer des travaux sur PAO. Ceci doit être discuté avec l'employeur.

Si votre enfant possède un ordinateur portable, n'hésitez pas à le signaler lors de la négociation. Ce facteur peut inciter l'entreprise à l'accueillir, car le refus est souvent lié à un manque de matériel à disposition.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée et nous espérons que ces informations vous aideront dans vos démarches. Nous restons bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Toute l'équipe d'enseignement professionnel, vous assure de ses sentiments dévoués.

Mme GASULLA  
Adjointe de direction



M. BAUDET  
Directeur

